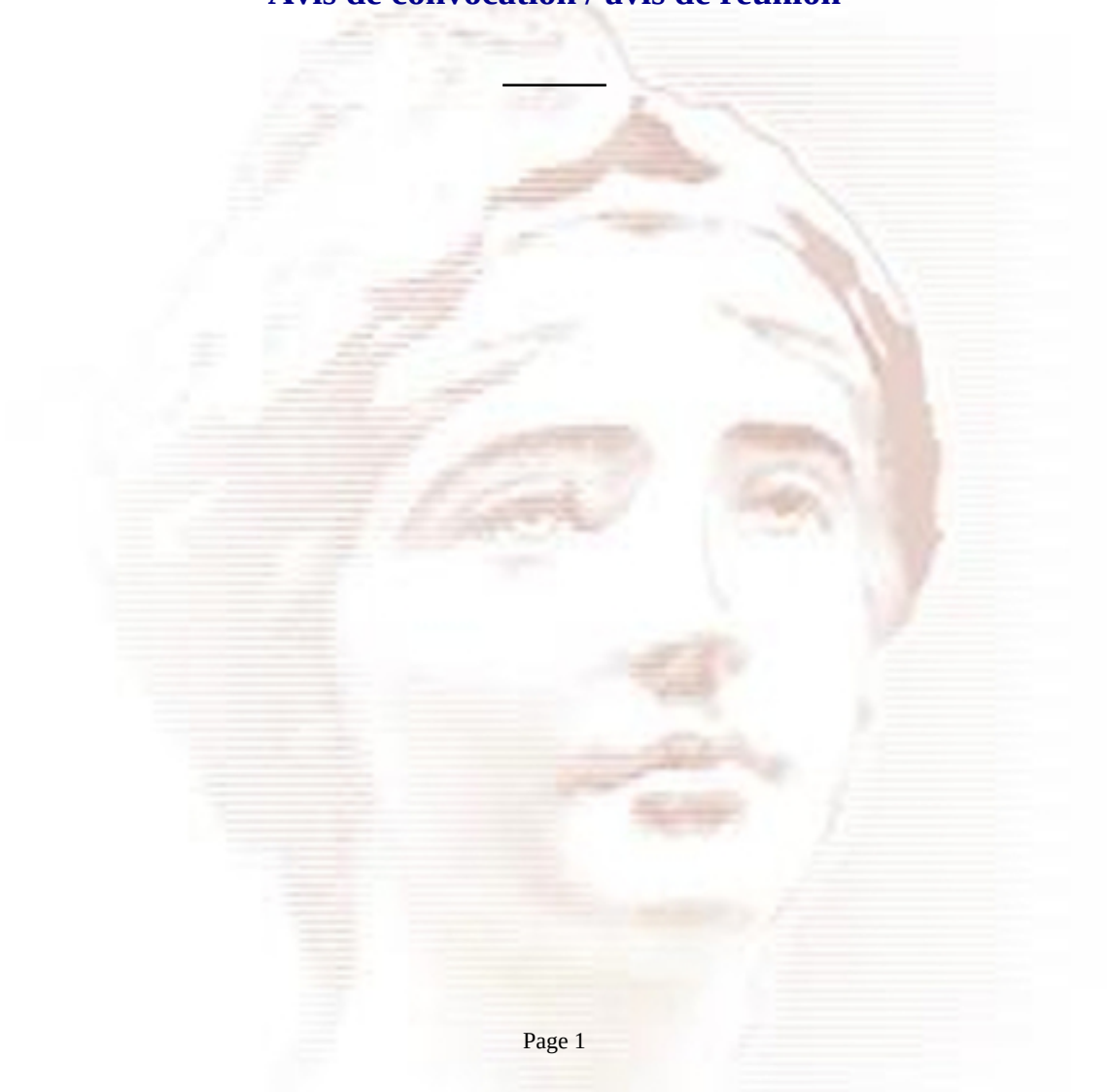
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



IPSEN

Société Anonyme au capital de 83 814 526 euros

Siège social : 70 rue Balard, 75015 Paris

419 838 529 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **mercredi 13 mai 2026 à 15h, heure de Paris**, **aux Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers, 9 bis, avenue d'Iéna à Paris 16è**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

<u>À caractère ordinaire</u> :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende à un montant de 1,60 € par action,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de HIGHROCK S.àr.l, en qualité d'administrateur,
6. Renouvellement de Monsieur Pascal TOUCHON, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Monsieur Piet WIGERINCK, en qualité d'administrateur,
8. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Peter GUENTER, en qualité d'administrateur,
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
12. Approbation des informations relatives notamment à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Marc de GARIDEL, Président du Conseil d'administration,
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David LOEW, Directeur général,
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

A caractère extraordinaire :

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés,
17. Modification de l'article 10.3 des statuts, afin de moderniser et de simplifier les modalités de notification applicables en termes de franchissement de seuils statutaires,
18. Mise en harmonie de l'article 24.3 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale.

A caractère ordinaire :

19. Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable à l'Assemblée comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le Conseil d'administration a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 avril 2026, bulletin n°40 et a fait l'objet d'un avis rectificatif publié au BALO le 22 avril 2026.

_____

A. Conditions et modalités pour participer et voter à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en votant à distance par Internet ou par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne de son choix.

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance par Internet ou par correspondance, devront justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au cinquième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le **mercredi 6 mai 2026 à zéro heure**, heure de Paris (ci-après « J-5 »), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Ipsen) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, ou encore qui peut être présentée le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire n'ayant pas reçu sa carte d'admission.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :

- **l'actionnaire au nominatif** reçoit automatiquement le formulaire de vote qu'il doit compléter en précisant qu'il désire assister à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe ;
- **l'actionnaire au porteur** devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale peuvent voter *via* Votaccess, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou désigner (et le cas échéant révoquer) un mandataire.

Le site Votaccess sera ouvert du vendredi 24 avril 2026 à 9 heures au mardi 12 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et qui leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur qui n'adhère pas à Votaccess, ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire qui souhaite voter à distance par Internet ou par correspondance ou donner procuration à l'aide du formulaire unique peut :

- **s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe, afin qu'il soit reçu au plus tard le **samedi 9 mai 2026**, ou par Internet, se connecter au site **https://sharinbox.societegenerale.com** au plus tard le **mardi 12 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris**, pour les votes *via* Votaccess ;

- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur :** demander ce formulaire à l'intermédiaire financier auprès duquel ses actions sont inscrites en compte, à compter de la date de convocation, cette demande devant parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 7 mai 2026** au plus tard, à l'adresse suivante : Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3) ; par Internet, se connecter sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess selon les modalités ci-après au plus tard le **mardi 12 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la Société (www.ipsen.com), rubrique Investisseurs / Rapports & Informations réglementées / Assemblées générales.

Les votes par correspondance ou par procuration exprimés par voie papier ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent au Service des Assemblées susvisé de la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **samedi 9 mai 2026**.

L'actionnaire ayant choisi de voter par Internet peut :

- **pour l'actionnaire au nominatif :** se connecter au site **https://sharinbox.societegenerale.com** à l'aide de ses identifiants ou de son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox *by SG Markets*), transmis par courrier à l'entrée en relation ou dans les jours précédant l'ouverture du vote. L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblées générales » de la page d'accueil puis sur « Participer » pour accéder au site de vote ;

- **pour l'actionnaire au porteur :** se connecter, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée selon les modalités suivantes :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif**, à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par la Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex 3) ;

- par voie électronique, en se connectant, pour les **actionnaires au nominatif** au **https://sharinbox.societegenerale.com**, pour les **actionnaires au porteur** sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess, selon les modalités décrites ci-après.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est recommandé aux actionnaires de recourir, lorsque cela est possible, aux moyens de communication électronique dans le cadre de leurs démarches et échanges relatifs à cette Assemblée Générale.
Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 IV du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant J-5, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré de bourse précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

B. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

Les **demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour** par les actionnaires doivent être envoyées au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration, au 70, rue Balard – 75015 Paris (Ipsen, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@ipsen.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale soit le **samedi 18 avril 2026** au plus tard.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les **demandes d'inscription de projets de résolutions** devront être accompagnées du texte des projets de résolutions, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolutions présenté par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société (www.ipsen.com).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents de l'Assemblée générale, tout actionnaire souhaitant poser des **questions écrites** doit les adresser au Président du Conseil d'administration, au 70, rue Balard – 75015 Paris (Ipsen, Secrétariat général) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante assemblee.generale@ipsen.com, et **elles doivent être envoyées au plus tard avant la fin du quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale** (soit le **mercredi 6 mai 2026**). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Il est précisé que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la Société, au 70, rue Balard – 75015 Paris et sur le site Internet de la Société (www.ipsen.com), rubrique Investisseurs / Rapports & Informations réglementées / Assemblées générales.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale, ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société (www.ipsen.com), rubrique Investisseurs / Rapports & Informations réglementées / Assemblées générales, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le **mercredi 22 avril 2026**).

L'accès au site Internet de la Société (www.ipsen.com) permet également de consulter les publications annuelles du Groupe, notamment la brochure relative à l'Assemblée Générale et le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société comprenant les informations mentionnées à l'article R.225-83 du Code de commerce.

Nous avons le plaisir de vous informer que cette Assemblée générale sera diffusée en direct sur www.ipsen.com. Vous pourrez suivre la réunion en utilisant le lien suivant : https://www.ipsen.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/. Bien que nous ne puissions pas offrir d'interaction en direct pendant la diffusion, nous sommes ravis de vous permettre de suivre les discussions et les décisions en temps réel.

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site Internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration